

# RAPPORT

RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES PRESENTEE PAR  
**LA SOCIETE CE GORGES DE LA HAUTE DORDOGNE**  
(FILIALE DU GROUPE TOTAL QUADRAN)

POUR

**LA CREATION D'UN PARC EOLIEN DE 4 AEROGENERATEURS**  
SUR DES TERRAINS SITUES SUR LES COMMUNES DE  
**NEUVIC, SAINT-HILAIRE-LUC et SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU**  
dans le Département de la Corrèze



*Point de vue depuis la sortie nord du bourg de Saint-Pantaléon-de-Lapleau*

**Commission d'enquête composée de :**

**Président : Patrick Druelle**

**Membres titulaires ; Marcel Esquieu  
et Jean-Baptiste Laleu**

**Membre suppléant : Jean-Louis Duc**

**janvier 2024**

# Sommaire

## RAPPORT

### 1 - GENERALITES

<b>1.1 - Cadre général du projet.</b>	Page 4
<b>1.2 - Objet de l'enquête</b>	
<b>1.3 - Cadre juridique de l'enquête</b>	Page 5
<b>1.4 - Présentation du projet</b>	Page 6
1.4.1 - Le porteur du projet	
1.4.2 - Les experts associés	
1.4.3 - Le parc éolien	Page 7

### 2 - CARACTERISTIQUES DU PROJET

<b>2.1 - Historique du projet</b>	Page 9
<b>2.2 - La campagne d'information et de concertation</b>	Page 10
<b>2.3 - Le choix du site d'implantation</b>	
<b>2.4 - Composition du dossier soumis à l'enquête publique</b>	
<b>2.5 - Avis de la MRAE et réponses du porteur de projet</b>	Page 11
<b>2.6 - Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)</b>	Page 12

### 3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

<b>3.1 - Démarches préalables au lancement de l'enquête</b>	Page 14
<b>3.2 - Déroulement de l'enquête et des procédures</b>	Page 16
3.2.1 - Publicité et information du public	
3.2.2- Permanences d'accueil en mairie	Page 18
3.2.3 - Clôture de l'enquête	
3.2.4 - Ambiance générale (à voir à la fin)	

### 4 - LES ENJEUX

<b>4.1 - Impacts sur l'environnement</b>	Page 19
4.1.1 - État actuel de l'environnement	
4.1.2 - Variantes d'implantation	
4.1.3 - Principales incidences sur l'environnement	Page 20
4.1.4 - Mesures correctives envisagées	Page 21
<b>4-2 - Étude des dangers</b>	Page 24
4.2.1 - L'environnement autour des installations	
4.2.2 - Identification des dangers	Page 26

<b>5 - DELIBERATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES</b>	Page 29
<b>6 - OBSERVATIONS RECUEILLIES</b>	
6.1 - Synthèse quantitative des observations du public	Page 29
<b>6.2 - Observations favorables au projet</b>	Page 31
6.2.1 - observations recueillies sur les registres	
6.2.2 - observations transmises par courrier papier reçus en mairie de Neuvic	
6.2.3 - observations transmises par courrier électronique	
6.2.4 – les thématiques en faveur du projet	
<b>6.3 - Observations défavorables au projet</b>	Page 31
6.3.1 - observations recueillies sur les registres	
6.3.2 - observations transmises par courrier papier reçus en mairie de Neuvic	
6.3.3 - observations transmises par courrier électronique	
6.3.4 - les principales thématiques d'opposition au projet	Page 33
<b>6.4 – Pétitions</b>	Page 34
<b>7 - ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHÉSE</b>	Pages 35 à 41

## **CONCLUSIONS et AVIS**

<b>1 - OBJET</b>	Page 1
<b>2 - APPRECIATIONS GENERALES SUR LE PROJET</b>	
2-1- <u>La procédure d'enquête</u>	
2-2- <u>Déroulement des permanences</u>	
2-3- <u>Le contenu du dossier</u>	
2-4- <u>Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la MRAe</u>	
2-5- <u>La disponibilité du porteur du projet</u>	
<b>3 – LES ENJEUX</b>	Page 3
3-1- <u>Les enjeux énergétiques</u>	
3-2- <u>Les enjeux environnementaux</u>	
3-3- <u>Les enjeux économiques.</u>	
<b>4 – POSITIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Page 4
<b>5 – CONTRIBUTIONS DU PUBLIC</b>	Page 5
<b>6 – ELEMENTS DE MOTIVATION DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE</b>	Page 6
<b>7 – AVIS DE LA COMMISSION</b>	Page 9

# RAPPORT

## 1 - GENERALITES

### 1.1 - Cadre général du projet.

Par arrêté en date du 10 octobre 2023, par délégation du Préfet, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze a ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs nécessitant un défrichement ainsi qu'un poste de livraison, sur les communes de NEUVIC, SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU, et SAINT-HILAIRE-LUC.

Cette demande est présentée par la société CE Gorges de la Haute-Dordogne dont siège social est situé : 74 rue Lieutenant de Montcabrier, Technoparc de Mazeran 34500 BEZIERS, M. Thierry MULLER en est le gérant.

Le projet proposé à l'enquête publique relève de la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE, rubrique 2980).

A cet effet, le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale proposé par la CE Gorges de la Haute-Dordogne présente les diverses études qui ont été réalisées : étude d'impact, étude écologique, étude paysagère, étude acoustique, étude de dangers complétées par le « volet milieux naturels » et de l'évaluation Natura 2000... ainsi que les avis produits par les Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont été sollicitées.

La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans le chapitre 2.4 et celle des PPA dans le chapitre 2.6

### 1.2 - Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet :

- de permettre au public de s'informer et de s'exprimer,
- de garantir la tenue d'échanges et de débats à propos des objectifs et des moyens mis en œuvre,
- de veiller à ce que les incidences du projet soient bien perçues, étudiées et évaluées,
- de recueillir les observations, les propositions, les suggestions, les contre-propositions et oppositions générées par le projet tel que présenté à l'enquête,
- de formuler un avis sur la cohérence et la faisabilité, dans sa globalité, de cette opération.

### 1.3 – Cadre juridique de l'enquête

Cette enquête relève notamment des références juridiques suivantes :

- **Code de l'environnement :**

- articles L.122-1, L.123-2, L.123-19, L.181-1 et suivants, L.341-7 et L.341-10, L.-411-2, L.414-4, L.512-1, L515-44 à L515-47

- article D181-15-2

- articles R111-9, R.122-2, R.122-5, R.123-3-11, R.181-13-8, R.181-16, R.181-33 à R.181-38, R 515-101 à R515-108

- **Code forestier**

- articles L.214-13, L.341-1 et suivants

- articles R.341-1 et suivants

- **Code défense**

- articles L.5111-6 et suivants

- **Code des postes et communications électroniques**

- article L.54

- **Code des transports**

-article L.6352-1

- **Code du Patrimoine**

-articles L.621-32 et L.632-1

- **Code de l'Urbanisme**

-article R.425-29-2

- **Code de l'énergie**

-article L.311-1

– **Arrêté ministériel** du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique

- **Décision du Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 12 octobre 2023** portant désignation des membres de la commission de l'enquête publique (*Annexe 1*).

- **Arrêté préfectoral** en date du 19 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Neuvic, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Saint-Hilaire-Luc présentée par la société CE Gorges de la Haute-Dordogne (*Annexe 2*).

## 1.4 - Présentation du projet

### 1.4.1 - Le porteur du projet

Dénomination : CE Gorges de la Haute Dordogne

N°SIRET : 885 345 975 00019

Code APE : 3511Z- Production d'électricité

Registre de Commerce : RCS Béziers 88 345 975

Forme juridique : Société à responsabilité limitée (société à associé unique)

Capital social : 1000 €

Président : TOTAL QUADRAN

Gérant : Thierry MULLER

Adresse ; Technoparc de Mazeran -74 rue Lieutenant de Montcabrier  
34500 BEZIERS.

La société CE Gorges de la Haute Dordogne est une filiale à 100% de TOTAL QUADRAN.

M. Thierry MULLER est représenté pour le projet considéré par M. Simon THOMANN, Chef de projet ENR.

### 1.4.2 - Les experts associés

Le porteur de projet a fait appel aux compétences de sociétés spécialisées pour l'élaboration de certaines études :

- *CERA Environnement* (63 – Saint Beuzire) pour l'étude des milieux naturels,
- *DELHOM Acoustique* (agence de Toulouse) pour l'étude acoustique,
- *ENCIS Environnement* (87 – Limoges) pour l'étude paysagère et patrimoniale et l'étude de l'impact environnemental.

### 1.4.3 - Le parc éolien

#### 1.4.3.1 – Présentation du projet

Le lieu d'implantation du parc éolien concerne les communes de Neuvic (2 aérogénérateurs) de Saint-Hilaire-Luc (1 aérogénérateur) et de Saint Pantaléon-de-Lapleau (1 aérogénérateur) à l'est du département de la Corrèze. Les altitudes s'échelonnent de 557 à 630 mètres.

Le parc éolien est composé de 4 éoliennes de type V150 du fabricant VESTAS d'une puissance unitaire de 4,2 MW, soit une puissance totale estimée à 16,8 MW.

L'axe de rotation des pales est situé à 123 mètres de hauteur et un rotor de 150 mètres. Leur hauteur totale est de 200 mètres en bout de pôle. Le bas des pales est situé à 48 mètres du sol.

Les équipements techniques suivants accompagnent la mise en place des éoliennes :

- l'installation d'un poste de livraison,
- la création et le renforcement de chemins d'accès,
- la création de plates formes de montage et de stockage,
- la mise en place de réseaux enterrés pour relier les éoliennes entre elles et au poste de livraison (6,6 km).

Le coût de l'investissement, hors raccordement vers le poste de livraison, s'élève à 16,6 millions d'euros. L'exploitation est envisagée pour une durée de 20 ans.

Le parc éolien des Gorges de la Haute Dordogne pourra prétendre à un tarif d'environ **63 €/MWh** en candidatant à un appel d'offre, une fois l'autorisation environnementale délivrée.

#### 1.4.3.2 – Garantie financière liée au démantèlement :

Selon l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation.

Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW, le cout unitaire forfaire Cu est de 50 000 €.

Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW, c'est le cas ici avec des éoliennes de 4,2 MW, la formule est :

$$\mathbf{Cu} = 50\ 000 + 10\ 000 * (\mathbf{P}-2) = 50\ 000 + 10\ 000 * (4,2-2) = 72\ 000\ \mathbf{€}.$$

**Cu** est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur,

**P** est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Ce montant initial est ramené à **52,5 K€** avec le calcul des indices et des taxes sur la valeur ajoutée (voir annexe AE2, page 36, annexe 2 de l'arrêté du 22 juin 2020).

Ainsi **210 000 €** seront consignés auprès de la Caisse des Dépôts, pour le parc éolien des Gorges de la Haute Dordogne, en garantie financière liée au démantèlement.

La constitution des garanties financières pour le parc éolien des Gorges de la Haute Dordogne sera effectuée par un acte de cautionnement solidaire auprès d'un organisme d'assurance. La société **CE Gorges de la Haute Dordogne** transmettra ce dernier au Préfet en amont de la mise en service de l'installation.

1.4.3.3 – Retombées financières sur les collectivités :

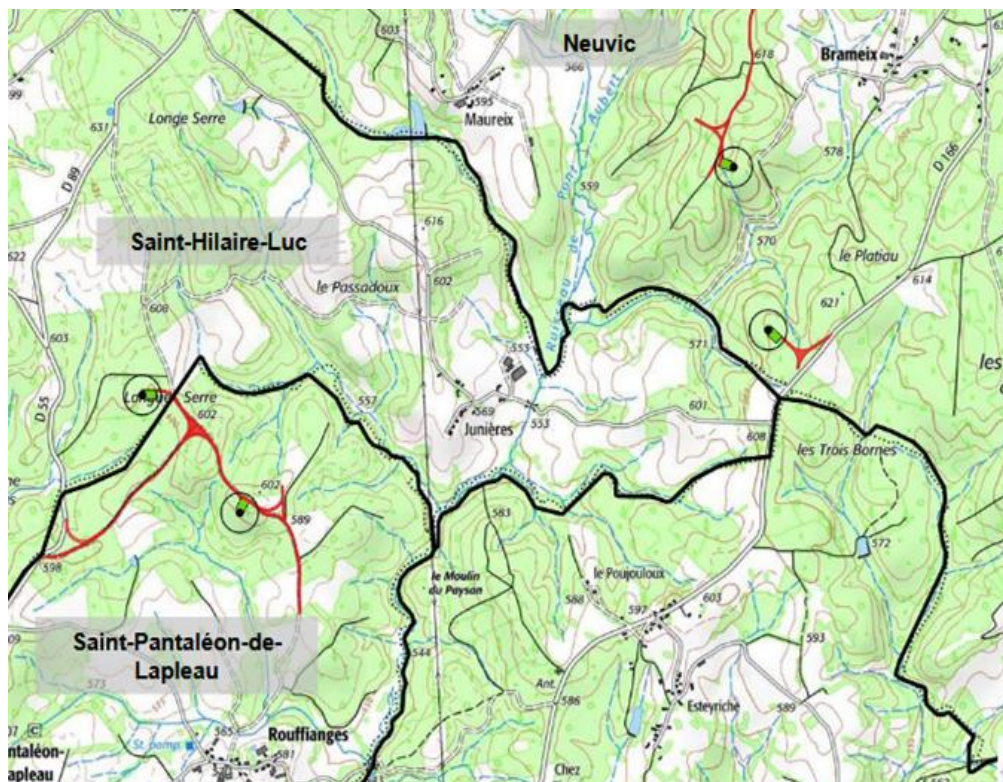
Les communes de Neuvic, Saint-Hilaire-Luc et Saint-Pantaléon-de-Lapleau, sur lesquelles se situe l'emprise du projet, la communauté de communes « Haute Corrèze Communauté » et le Département prétendront à des retombées financières.

Les estimations des taux en vigueur en 2023 sont mises en ligne sur le site internet du projet, elles sont décrites dans le tableau ci-après :

\* IFER : Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux

\* CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

	Neuvic	St Hilaire Luc	St Pantaléon-de-Lapleau	CC Haute-Corrèze Communauté	Département
* IFER	13 709 €/an	6 854 €/an	6 854 €/an	68 544 €/an	41 126 €/an
* CFE				25 411 €/an	
Taxe foncière	12 650 €/an	4 382 €/an	5 855 €/an	1 162 €/an	
<b>Total des retombées financières</b>	<b>26 358 €/an</b>	<b>11 237 €/an</b>	<b>12 710 €/an</b>	<b>95 117 €/an</b>	<b>41 126 €/an</b>



Sites d'implantation des éoliennes



## 2 - CARACTERISTIQUES DU PROJET

### 2.1 - Historique du projet

Ce chapitre retrace la genèse du projet et résume les démarches que Total Quadran a menées auprès des élus des collectivités locales impactées et des services de l'État.

- Projet initié en 2016.
- Rencontres avec les équipes municipales qui ont délibéré favorablement les 30 juin 2016 (Neuvic), 06 juillet 2016 (SPDL) et 27 décembre 2017 (SHL) pour le lancement des études de faisabilité.
- Présentation de l'avancé des études, le 13 septembre 2018, aux communes de Neuvic, Saint-Hilaire-Luc, Saint-Pantaléon-de-Lapleau.
- Présentation aux élus (diaporama) le 04 février 2021 en mairie de Neuvic
- Diverses réunion avec le secrétaire général de la préfecture de 2016 à 2018
- Réunion avec la DREAL et la DDT 19 le 13 septembre 2019

### 2.2 - La campagne d'information et de concertation

Les populations riveraines impactées par le projet ont été invitées à s'exprimer lors de réunions publiques, qualifiées de « permanences » par le porteur de projet, et ont été destinataires de lettres d'information.

- lettre d'information en septembre 2017 précédant une réunion publique le 11 octobre 2017. Il s'agissait d'une permanence publique en mairie de St Hilaire Luc (images en ligne sur le site internet du projet) . Elle a donné lieu à un compte rendu le 08 novembre 2017
- lettre d'information distribuée en porte à porte sur Neuvic et Saint-Pantaléon-de-Lapleau en septembre 2021 et par le maire à Saint-Hilaire-Luc, précédant une réunion publique le 09 septembre 2021. Il s'agissait d'une permanence publique (13h à 19h30) où le porteur de projet était disponible pour répondre aux questions des participants.. Des photos sont en ligne sur le site internet du projet et les supports originaux de présentation (kakémonos) ont été laissés en mairie de St Hilaire Luc à la demande de Mme le Maire.



Permanence auprès  
de la population,



- lettre d'information précédant l'ouverture officielle de l'enquête publique. Elle a été remise en format papier, le 13 novembre 2023, aux 5 mairies concernées par les permanences publiques ; sa version informatique (format PDF) ayant été transmise le 10 novembre 2023 à toutes les communes concernées par l'enquête publique pour une éventuelle mise en ligne sur leurs sites internet respectifs.

### 2.3 - Le choix du site d'implantation

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), dans laquelle le projet a été finalement retenu, est compatible avec les différents documents d'urbanisme et de planification territoriale, notamment le PLU de Neuvic, le PLUi intercommunal, l'ex Schéma Régional Éolien et le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

TotalEnergies Renouvelables France fait valoir que :

- Sur le plan technique, le parc sera implanté sur un site qui bénéficie d'un gisement de vent favorable et à l'écart de lieux de vie qui sont éloignés de plus de 500 mètres. Les facilités d'accès aux installations et la relative proximité (6,6 km) du poste source sont également de sérieux atouts.
- Sur le plan environnemental, les diverses études confiées à des sociétés spécialisées montrent que le projet s'inscrit dans un contexte paysager et patrimonial favorable et que les impacts résiduels sur la flore, la faune et leurs habitats sont tolérables, sous réserve de la mise en œuvre effective de mesures « E.R.C. » adaptées. Les variantes d'implantation qui ont été étudiées sont décrites dans le § 4.1.2 – page 20 ci-après.

### - Composition du dossier soumis à l'enquête publique

En conformité avec les dispositions du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête publique est composé des documents suivants :

- AE n° 1-1 : CERFA n° 15964\*01 – Demande d'autorisation environnementale (Juillet 2020), *16 pages*
- AE n° 1-2 : Check-list et vérification du dossier d'autorisation environnementale (Juillet 2020), *41 pages*
- AE n° 2 : Description de la demande (juillet 2020), *78 pages + annexes*
- AE n° 3-1 : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (juillet 2020), *101 pages*
- AE n° 3-2 : Étude d'impact sur l'environnement (octobre 2020 – version consolidée en mars 2023), *457 pages* :
  - . Annexe 1 : réponses des services de l'État et autres organismes
  - . Annexe 2 : légende de la carte des servitudes aéronautiques civiles et militaires
  - . Annexe 3 : Étude de la stabilité des peuplements, *11 pages*
- AE n° 3-2 – A1 : Étude d'impact – Volet milieux naturels (mars 2022), *286 pages* et Complément d'étude sur les rapaces (août 2023), *9 pages*

- AE n° 3-2 – A2 : Étude d'impact – Volet d'évaluation des incidences Natura 2000 (mars 2022), 33 pages
- AE n° 3-2 - A3 : Étude d'impact – Volet Paysage et Patrimoine (Août 2020), 207 pages, et Carnet de Photomontages (juillet 2020), 71 pages
- AE n° 3-2 - A4 : Rapport d'étude acoustique (février 2020), 46 pages
- AE n° 3-2 - A5 : Demande d'autorisation de défrichement (août 2020) 13 pages + annexes
- AE n° 4-1 : Rapport non technique – Étude de dangers (juillet 2020), 24 pages
- AE n° 42 : Étude de dangers (juillet 2020), 135 pages
- AE n° 5 : Plans et cartes ( juillet 2020)
- AE n° 6 : Note de présentation non technique (juillet 2020), 12 pages
- AE n° 7 : Formulaire Armée (DSAE) - Demande d'élévation d'obstacle (juillet 2020), 4 pages
- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 24 août 2022, 14 pages
- Mémoire en réponse de Total Quadran à la MRAe (17 février 2023), 20 pages.

## 2.5 - Avis de la MRAE et réponses du porteur de projet

Le tableau ci-dessous synthétise les observations de la MRAe et les réponses qui lui ont été apportées.

<b>Observations de la MRA e</b> S (soulignées ou relevées), R (recommandées)	<b>Mémoire en réponse</b> <b>de TotalEnergies</b>
(S) Les impacts potentiels du tracé de raccordement et la démarche « ERC » afférente ne sont pas présentées.	Le raccordement relèvera d'une maîtrise d'ouvrage ENEDIS. L'expertise écologique, réalisée par CERA environnement sur un tracé potentiel qui empruntera les accotements de voies existantes, conclut à une absence d'impacts significatifs sur la faune, la flore et les habitats.
(S) Les mises à jour de mars 2022 n'ont pas été intégrées, ni dans l'étude d'impact, ni dans le résumé non technique	Ces mises à jour seront effectivement intégrées dans ces documents constitutifs de l'enquête publique.
(R) Justifications à apporter pour démontrer que le projet est compatible avec le règlement applicable à la Zone Naturelle du PLU de Neuvic.	Le projet ne contrevient pas aux dispositions du règlement : - en ne remettant pas en cause les objectifs de préservation de l'agriculture, pratiquement absente, et de la sylviculture : la superficie défrichée, voisine de 4,1 ha, étant compensée par le biais d'un abondement au Fonds Forestier du Limousin, - en respectant la distance d'éloignement de 500 m par rapport au bâti et en se conformant aux objectifs de la commune (PLU) et de l'intercommunalité (PLUi) en matière de développement des énergies renouvelables, - en ne portant atteinte ni aux espaces naturels dans la mesure où les sites d'implantation affecteront essentiellement des peuplements résineux, aux habitats à faible enjeu, ni aux

	paysages, en l'absence de Zones de protection patrimoniale et paysagères proches.
(S) Présence de Siméthys de Mettiazzi	En concertation avec le service instructeur, Total Quadran a fait réaliser des inventaires complémentaires pour mieux localiser la présence de cette espèce protégée. L'implantation de l'éolienne E2 a été modifiée en conséquence et une mesure de réduction (C23) a été inscrite dans l'étude d'impact afin de mettre en défend (baliser) les stations concernées pendant la phase chantier.
(S) Accroissement du risque de mortalité de l'avifaune en l'absence de mesures de réduction d'impact, notamment de bridage des éoliennes	Total Quadran propose : - la mise en place d'un système de détection de l'avifaune sur les 4 éoliennes, pendant la période du 1er mai au 15 juillet qui se révèle sensible pour le Milan noir, - l'arrêt des éoliennes lorsque le vent est faible et la production électrique nulle
(R) Éloigner les éoliennes des haies et des boisements et déclencher des bridages ciblés en fonction des mortalités constatées	Total Quadran fait valoir que la localisation des éoliennes dans des espaces boisés résineux minimise les impacts potentiels sur la faune volante. De plus, un bridage nocturne sera mis en place d'avril à octobre inclus au profit des chiroptères, ainsi qu'un suivi de la mortalité et de l'activité chiroptérologiques en nacelle.
(R) Mise en place de campagnes de mesure du bruit dès la mise en service du parc et déclenchement de procédures de bridage lorsqu'elles se révéleront nécessaires	Un suivi acoustique est prévu (mesure E6), conformément à la norme NFS 31-114
(R) Compléter l'étude paysagère au profit des hameaux en justifiant les choix d'implantation	Total Quadran a identifié les hameaux soumis à des sensibilités paysagères fortes du fait de la proximité des éoliennes et de l'absence d'écrans arborés. Pour les atténuer, une mesure d'évitement (E2) : « Renforcement de la trame bocagère autour des lieux de vie », dotée de 10 k€, est destinée à réaliser des plantations ou des renforcement de haies, en priorité dans les hameaux les plus exposés .
(R) Approfondir l'analyse des thématiques abordées et modifier le projet en conséquence	TotalEnergies, en s'appuyant sur les études confiées à des bureaux indépendants, estime avoir produit une étude d'impact proportionnée aux enjeux identifiés.

## 2.6 - Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le porteur de projet a sollicité l'avis des PPA visées par la réglementation. Les avis antérieurs à février 2019 figurent à l'Annexe 1 du tome AE n° 3-2 - « Réponses des services de l'État et autres organismes ». Les avis rendus postérieurement sont intégrés séparément au dossier soumis à l'enquête.

Les avis antérieurs à février 2019 émanent de :

- Agence régionale de santé (date non précisée)
- Défense – Direction de la Sécurité Aéronautique de l'État (DSAE) : 04 juillet 2016 et 09 avril 2018

- Bouygues Télécom : 27 novembre 2017
- Centre National de la Propriété Forestière : 20 décembre 2018 et 10 janvier 2019
- Agence de développement et de réservation touristiques de la Corrèze : 26 novembre 2018
- Conseil départemental 19 : 22 janvier 2019
- Direction Départementales des Territoires du Cantal : 11 janvier 2019
- Direction Générale de l'Aviation Civile : 17 mars 2017 et 11 janvier 2018
- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin : 15 juin 2016
- Direction Régionale des affaires culturelles – service régional d'archéologie : 09 et 11 janvier 2019
- ENEDIS : 09 janvier 2019
- Fédération française de vol libre : 04 février 2019
- RT Gaz : 19 novembre 2018
- Météo France : 22 mars 2017
- Office national des forêts : 23 novembre 2018
- RTE : 14 décembre 2018
- Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze : 19 novembre 2018
- Direction Régionale des affaires culturelles – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine : 20 juin 2016
- Préfecture Sud : 24 novembre 2016
- Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) sud ouest : 24 juin 2016 et 28 novembre 2016
- TDF : 23 juin 2016.

Ils ont été complétés ultérieurement par :

- Direction Départementales des Territoires de la Corrèze : les 04 novembre 2020 et 11 mai 2021 (Demande de défrichement)
- Direction Régionale des affaires culturelles – service régional d'archéologie : 13 novembre 2020 (prescriptions archéologiques)
- Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze : 29 décembre 2020
- Défense – Direction de la Sécurité Aéronautique de l'État (DSAE) : 14 décembre 2020
- Préfecture Sud - Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) sud-ouest : 27 janvier 2023.

### **3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **3.1 – Démarches préalables au lancement de l'enquête :**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la commission a réalisé de nombreuses démarches visant à en améliorer l'organisation, dans le respect des dispositions réglementaires :

→ Déplacements en préfecture les 16 octobre 2023 (prise de contact), 23 octobre 2023 (ouverture et paraphe des registres d'enquête afin qu'ils puissent être opérationnels dès l'ouverture de l'enquête et/ou des mairies concernées), 27 octobre (récupération des dossiers en format papier reçus le jour même) ...

→ Contacts téléphoniques avec les 13 mairies, les 17 et 18 octobre 2023 (rappel des règles en matière d'affichage des avis d'enquête pour toutes les mairies et concertation sur le planning des permanences avec les 5 communes concernées)

→ Nombreux échanges par voies téléphonique et/ou informatique avec le porteur de projet, les 19 et 27 octobre, 09 novembre 2023. **L'annexe n°3** rapporte les réponses qu'il a données à des questions variées que la commission lui a posées.

→ Le jeudi 2 novembre 2023, en matinée, la commission d'enquête a vérifié la réalité de l'affichage des avis d'enquête sur les panneaux officiels des mairies de Moustier-Ventadour, Lamazière-Basse, Liginac, Sérandon, Latronche, Soursac, Lapleau, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Neuvic. En fin de matinée, nous avons rencontré Madame Miermont, maire de Neuvic qui était accompagnée de membres de son conseil et des services administratifs. A cette occasion, nous avons évoqué le calendrier des 4 permanences, les conditions d'accueil du public et d'accès à un ordinateur dédié à la lecture du dossier en format électronique. Nous avons également rappelé les modalités de suivi des courriers qui sont susceptibles de parvenir à la mairie de Neuvic, siège de l'enquête.

L'après-midi, la commission d'enquête au complet (titulaires et suppléant) s'est rendue en mairie de Saint-Hilaire-Luc afin de vérifier l'affichage mais aussi pour rencontrer Monsieur Simon Thomann, responsable du projet éolien porté par la CE Gorges de la Dordogne, accompagné de Madame Carine Leybros.

Sur le terrain, le contrôle des 5 affiches situées à proximité des projets éoliens s'est avéré correct et conforme aux emplacements décrits au chapitre 3.2.1 - § 3, ci-après .

Nous avons noté à cette occasion qu'une affiche appelant à rejoindre une pétition d'opposants au projet : « **NON, Au parc éolien des Gorges de la Haute Dordogne** » a été placardée sous l'avis officiel, près du hameau de Brameix (*Photo ci-dessous*). Nous considérons que cette manifestation spontanée n'est pas de nature à nuire à la régularité de l'affichage officiel.



Affichage de l'avis d'enquête concernant l'éolienne E3 au lieu-dit Brameix de Neuic, accompagné de l'affichette pétition mis en place par le « **Collectif Brameix sans Eoliennes** »

La réunion avec les deux responsables du projet a notamment permis d'éclaircir plusieurs points du dossier sur lesquels nous avons attiré leur attention, par courriel, quelques jours auparavant.

En fin de journée, la commission d'enquête a vérifié la régularité de l'affichage réglementaire de la commune de Saint-Hilaire-Foissac.

→ Les registres d'enquête ont été ouverts et paraphés le 23 octobre 2023

→ Les dossiers en version papier ont été remis aux mairies le 07 novembre 2023

### 3.2 - Déroulement de l'enquête et des procédures :

L'arrêté préfectoral (Bureau de l'environnement et du Cadre de vie) du 19 octobre 2023 organisant l'enquête prévoit le déroulement de l'enquête publique du 14 novembre au 14 décembre 2023 inclus.

**13 communes** sont concernées par l'enquête :

**11 communes** dans le département de la **Corrèze** : Neuvic, Saint-Pantaléon-de-Lapleau, St-Hilaire-Luc, Latronche, Soursac, Lapleau, St-Hilaire-Foissac, Liginiac, Sérandon, Moustier-Ventadour et Lamazière-Basse et ,

**2 communes** dans le département du **Cantal** : Arches et Chalvignac

Les éoliennes sont implantées sur trois communes en Corrèze (Neuvic, St-Hilaire-Luc et St-Pantaléon-de-Lapleau, Mais cinq communes ont été désignées pour recevoir le public en mairie.

#### 3.2.1 - Publicité et information du public

\* La **publicité officielle** a été réalisée par :

**1** - La publication de l'avis d'enquête publique dans quatre journaux locaux :

- LA MONTAGNE - éditions de la Corrèze des 27 octobre 2023 - 1<sup>ère</sup> insertion (*Annexes 4.1.1*) et du 17 novembre 2023 (2<sup>ème</sup> insertion) (*Annexes 4.1.2*)

- CENTRE FRANCE LA MONTAGNE DIMANCHE, éditions des 29 octobre 2023 - 1<sup>ère</sup> insertion (*Annexe 4.2.1*) et du 19 novembre 2023 - 2<sup>ème</sup> insertion (*Annexe 4.2.2*)

- LA MONTAGNE, éditions du Cantal des 27 octobre 2023 - 1<sup>ère</sup> insertion (*Annexe 4.3.1*) et du 17 novembre 2023 - 2<sup>ème</sup> insertion (*Annexes 4.3.2*)

- LA DÉPÊCHE D'Auvergne - éditions des 27 octobre 2023 - 1<sup>ère</sup> insertion (*Annexes 4.4.1*) et du 17 novembre 2023 - 2<sup>ème</sup> insertion (*Annexes 4.4.2*)

**2** – Un affichage des avis sur les panneaux officiels des 11 mairies corréziennes.

La présence effective des panneaux en mairies a été contrôlée par la commission le 02 novembre 2023. Pour les 2 communes du Cantal, nous avons sollicité les mairies d'Arches et de Chalvignac afin qu'elles nous transmettent par voie informatique les photos des avis affichées et, au terme de l'enquête, les certificats d'affichage correspondants.



### 3 – Un affichage sur sites réalisé par le porteur de projet dans les lieux suivants :

Communes de situation	Voies départementales	Localisation		
		Coordonnées en Lambert 93	X	Y
P1 sur Saint-Hilaire-Luc	D 89	638360	6472305	631
P2 sur Saint-Pantaléon-de-Lapleau	D 55	638088	6470685	598
P3 sur Neuvic	D 166	641062	6471319	613
P4 sur Neuvic	D 166	641865	6472392	628
P5 sur Neuvic	D 89 et D 991	640970	6475190	650

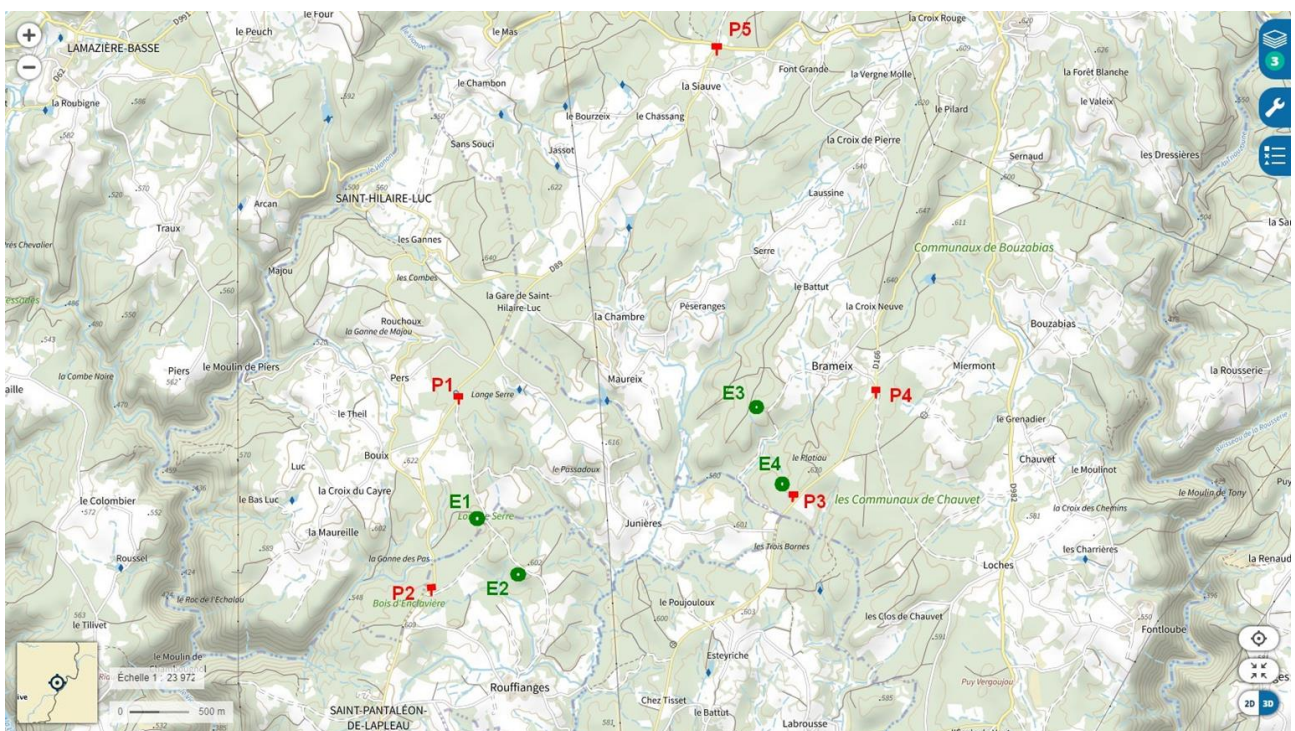
La présence effective de ces 5 panneaux a été contrôlée par la commission d'enquête le 02 novembre 2023.

Par ailleurs, le porteur de projet a requis le cabinet « *CJ-REC, Huissiers de justice* » domicilié à Tulle afin d'attester de la réalité de l'affichage réglementaire pendant la durée de l'enquête publique.

Trois procès-verbaux de constat ont été établis aux dates suivantes en lien avec un:

- 1er passage, les 27 octobre et 01 novembre 2023
- 2ème passage, le 16 novembre 2023
- 3ème passage, le 14 décembre 2023

Carte : extrait de carte IGN (Géoportail) En rouge les points d'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain



## **\*\* Autres vecteurs d'information du public**

La plupart des mairies ont souhaité démultiplier l'information en relayant l'avis d'enquête publique sur leur site internet, leur page « Facebook » ou diverses applications téléphoniques.

### **3.2.2 : Permanences d'accueil en mairie :**

Deux membres de la commission d'enquête, au moins, se sont tenus à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

Dates	Matins (9 h à 12 h)	Après-midis (14 h à 17 h)
Mardi 14 novembre 2023	Neuvic	Sérandon
Mardi 21 novembre 2023	St Pantaléon-de-Lapleau	Neuvic
Mardi 28 novembre 2023	St Pantaléon-de-Lapleau	St-Hilaire-Luc
Jeudi 07 décembre 2023	Neuvic	St-Hilaire-Luc
Jeudi 14 décembre 2023	Moustier-Ventadour	Neuvic

Au cours des 10 permanences, la commission d'enquête a accueilli 86 personnes ( 2 à Moustier-Ventadour, 62 à Neuvic, 8 à Saint-Hilaire-Luc, 10 à Saint-Pantaléon-de-Lapleau et 4 à Sérandon). Très souvent, les participants ont choisi de nous rencontrer collectivement.

### **3.2.3 - Clôture de l'enquête**

Les registres d'enquête ont été clos par nos soins le 16 décembre 2023 afin de prendre en compte d'éventuels courriels reçus le 14 décembre avant minuit en préfecture ou des courriers qui seraient parvenus en mairie de Neuvic, avec des cachets de la poste antérieurs au 15 décembre.

### **3.2.4 - Ambiance générale**

Grâce à l'implication des 5 municipalités, l'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles ; les espaces mis à la disposition de l'enquête publique étant parfaitement adaptés à l'accueil du public.

Les échanges lors des permanences ont été riches et cordiaux.

## 4 - LES ENJEUX

### 4.1 - Impacts sur l'environnement

#### 4.1.1 - État actuel de l'environnement

La Zone d'implantation potentielle (ZIP) est située sur le haut plateau corrézien, en contrebas du plateau de Millevaches. Elle est en majorité composée de boisements qui s'intercalent avec quelques prairies.

La topographie des lieux est irrégulière. Le relief du plateau est creusé par le ruisseau du Pont Aubert, entre deux zones de la ZIP avec plusieurs petits ruisseaux temporaires sur les deux zones.

L'habitat est très dispersé, hameaux de petite taille ou fermes isolées. Les lieux de vie se localisent pour la plupart sur les secteurs les plus élevés. Ils sont généralement entourés par des prairies associées à une trame bocagère ce qui limite l'étendue des vues. Cependant, neufs hameaux présentent des sensibilités fortes en raison de leur proximité à la ZIP.

L'étude de zonage écologique (inventaire ZNIEFF et Natura 2000) révèle que le secteur dans lequel s'intègre le projet est riche sur le plan écologique (37 ZNIEFF, 8 sites Natura 2000 et 2 PNR dans un rayon de 20 km). La grande majorité des ZNIEFF sont situées dans l'aire d'étude éloignée entre 5 et 20 km. Cependant, des ZNIEFF sont recensées dans la ZIP, et en tout 24 présentent un intérêt notable sur le plan avifaunistique ou chiroptérologique .

Les enjeux chiroptérologiques sont globalement assez forts, de part la diversité spécifique relevée (22 espèces) et la présence d'espèces menacées (noctules, pipistrelles).

La ZIP représente ponctuellement une voie de migration à l'automne. Sont répertoriées plusieurs espèces à forts enjeux aux alentours de la ZIP, comme le Milan royal.

L'inventaire de la flore a permis d'identifier 273 espèces ou sous espèces dont trois présentent un statut de protection : la Droséra, la Petite pirole et la Siméthris de Mattiazzi . Seize autres espèces disposent d'un statut défavorable et quatre habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés.

La ZIP se situe dans un contexte écologique mêlant les grands boisements aux prairies notamment humides ce qui confère un intérêt notable pour les mammifères terrestres. Trois espèces protégées y sont recensées ainsi que six espèces de reptiles dont trois inscrites à la Directive Habitat.

L'emplacement du site est inclus dans les grands ensembles de la trame verte et bleue. Au sein de cette zone l'implantation potentielle des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sont à préserver pour les sous trames des milieux boisés, humides et aquatiques.

#### 4.1.2 - Variantes d'implantation

Le choix du site d'implantation, compatible avec les politiques nationales et locales de l'énergie éolienne résulte du croisement de l'ensemble des contraintes techniques et environnementales : paysagères, écologiques, habitats, servitudes techniques.

Trois variantes d'implantations ont été proposées par le porteur de projet, en fonction des préconisations des différents experts environnementalistes, paysagistes et acousticiens :

- la variante n°1, installation de 7 éoliennes de 3 MW, hauteur totale 179,6 m,
- la variante n°2, installation de 5 éoliennes de 4,2 MW, hauteur totale 200 m,
- la variante n°3, installation de 4 éoliennes de 4,2 MW, hauteur totale 200 m.

**La variante n°3 à quatre éoliennes a été retenue en raison de :**

- l'évitement de l'ensemble des servitudes et contraintes techniques,
- l'évitement des zones humides et des stations de Siméthis de Mattiazzi, espèce végétale patrimoniale.
- la faible largeur du parc, limitant l'effet barrière sur les oiseaux migrateurs,
- la symétrie du parc (2 éoliennes par zone), permettant une bonne lisibilité dans le paysage.

#### 4.1.3 - Principales incidences sur l'environnement

Trois phases sont à considérer : les travaux liés à la préparation et à l'installation, à l'exploitation des éoliennes, au démantèlement des machines.

##### *– Les travaux liés à l'installation*

Dans un ensemble particulièrement boisé, le défrichement de 4 ha 13 a 51 ca est de nature à marquer durablement le paysage, même si une partie de cette superficie est appelée à se régénérer ultérieurement et que les emprises affectées sont dispersées sur 4 sites ÷

Installation d'une unité de vie des intervenants, construction de bâtiments préfabriqués, approvisionnement et aménagements divers du chantier (temporaire).

Destruction et perturbation d'habitats et d'espèces animales et végétales inféodées.

##### *- L'exploitation des éoliennes*

L'aspect visuel et de co-visibilité du projet depuis les lieux de vie et des routes est à considérer. Cinq hameaux sont fortement impactés en raison de la proximité du projet, à savoir : les hameaux de Mauriex, Junières, Brauneix, Rouffianges et Le Battut.

En ce qui concerne l'avifaune, on identifie les nuisances habituelles : des effets de barrière qui accroissent le risque de mortalité pour les oiseaux migrateurs, notamment pour trois espèces de rapaces : Bondrée apivore, Milan Royal et Milan noir) ainsi que pour les chiroptères.

*- La phase démantèlement et remise en état du site*

Les impacts liés au chantier de démantèlement sont globalement similaires à ceux décrits lors de la phase de construction.

4.1.4 - Mesures correctives envisagées

Totalnergies détaille 60 mesures correctives dans l'Étude d'Impact, dont 30 en phase « Construction », 17 en phase « Fonctionnement » et 13 en phase « Démantèlement ».

Phase	Évitement	Réduction	Compensation	Évitement et Réduction	Accompagnement	Suivi
Construction	5	21	2	1	-	1
Fonctionnement	-	7	1	3	4	2
Démantèlement	4	7	1	1	-	-

La mise en œuvre de ces mesures amène des surcoûts qui seront supportés par le porteur de projet. Certains sont liés à des campagnes de mesures ponctuelles, d'autres à des suivis qui s'inscriront dans la durée ou à des dépenses aléatoires (réfection et entretien de voirie).

Pour la phase de démantèlement, Total Quadran évalue les économies qu'on peut attendre des installations d'énergie éolienne par rapport à leurs concurrentes.

Le porteur de projet estime que ces mesures correctives auront des effets très positifs sur l'intensité des impacts générés par la construction, le fonctionnement et le démantèlement du parc éolien :

Phases	Niveaux d'impacts (1)	Fort	Faible à Fort	Modéré	Faible à Modéré	Faible	Nul à Faible	Total
Construction	Bruts	5	3	18	1	2		29
	Résiduels			1		16	12	29
Fonctionnement	Bruts	3		4		5		12
	Résiduels					7	5	12
Démantèlement	Bruts			13				13
	Résiduels					8	5	13

(1) Hors mesures de suivi et d'accompagnement. Les impacts « bruts » seraient atteints en l'absence de mesures correctives.

Ces informations sont extraites des tableaux de synthèse des pages 368 et suivantes (§ 6.4.1 et 6.4.2) et 439 et suivantes (Synthèse des mesures de la partie 9) de l'Étude d'Impact.

Il paraît utile de décrire plus précisément les mesures que le porteur de projet se propose d'appliquer aux domaines dont il a jugé les sensibilités assez fortes ou fortes.

#### 4.1.4.1 - Phase construction

##### - Milieu physique

###### ► Thème 1 : « *Eaux superficielles et souterraines* »

Elles sont exposées à des risques de modification des écoulements, de ruissellement ou d'infiltration, ainsi qu'à des relargages de MES.

L'impact brut est qualifié de « faible à modéré »

Les mesures correctives portent sur l'organisation raisonnée du chantier et l'installation d'équipements de protection (mesures C3,C6,C7 et C8, en réduction, et C4 et C5, en évitement)

L'impact résiduel est qualifié de « nul à faible »

##### - Milieu humain

###### ► Thème 2 : « *Habitat* »

Sans objet en phase chantier

###### ► Thème 3 : « *Vestiges archéologiques* »

Il s'agit d'anticiper la découverte fortuite de vestiges

L'impact brut est qualifié de « fort »

La mesure corrective vise à déclarer toute découverte (mesure C13, en réduction)

L'impact résiduel est qualifié de «faible», d'autant plus que le Service Régional d'Archéologie (DRAC) a prescrit des fouilles préventives.

##### - Milieus naturels

###### ► Thème 4 : « *Habitat naturel et flore* »

→ Stations à Siméthis de Mattiazzi :

L'impact brut est qualifié de « fort »

La mesure corrective consiste à faire réaliser un inventaire par un écologue (mesure C23, en réduction, avec surcoût financier)

L'impact résiduel est qualifié de « très faible »

→ Risques de dégradation par pollution et d'envahissement par le robinier faux-acacia ou des plantes invasives :

L'impact brut est qualifié de « faible à fort »

Les mesures correctives consistent à apporter un soin particulier aux travaux et à éradiquer les plantes indésirables (mesures C26 à C28, en réduction)

Les impacts résiduels sont qualifiés « faibles »

► Thème 5 : « *faune terrestre, oiseaux et chiroptères* »

Les sensibilités sont jugées faibles à fortes selon les espèces. L'objectif est de limiter les risques de destruction des espèces peu mobiles ou par écrasement

L'impact brut est qualifié de « faible à fort » pour la faune terrestre et « modéré » pour l'avifaune et les chiroptères.

Les mesures correctives s'appuient sur la qualité d'exécution des travaux et sur un choix raisonné des périodes favorables à leur réalisation (mesures C22 et C24, en réduction)

Les impacts résiduels sont qualifiés de faibles »

#### 4.1.4.2 - Phase exploitation

- Milieu physique

Thème 6 : « *Eaux superficielles et souterraines* »

Il existe des risques d'imperméabilisation des sols, de pollution et de rejets accidentels d'huile provenant des éoliennes

Les impacts bruts sont qualifiés de « faibles »,

Les mesures correctives visent la mise en place de rétentions (mesure E1, en Évitement et réduction) et d'une gestion raisonnée des déchets d'exploitation (mesure E4, en réduction),

Les impacts résiduels sont qualifiés de « très faibles à faibles ».

- Milieu humain

► Thèmes 7 : « *Habitat et vestiges archéologiques* » - Sans objet en phase exploitation

- Paysage

► Thème 8 : « *Paysage immédiat* »

Neuf hameaux de l'aire d'étude immédiate relèvent d'une sensibilité forte (Volet paysage et patrimoine de l'étude d'impact – pages 90 et 91) : « *Maureix, Brameix, Péresanges, Le Battut et La Chambre* » sur Neuvic, « *Pers, Bouix et Junières* » sur Saint-Hilaire-Luc, et « *Rouffianges* » sur Saint- Pantaléon-de-Lapleau.

Les impacts bruts sont qualifiés de « forts »

La mesure corrective est un encouragement à l'implantation d'une trame de haies bocagères (mesure E10, en accompagnement, avec surcoût financier)

Les impacts résiduels sont qualifiés de « modérés à forts »

- Milieux naturels

- ▶ Thème 9 : « *Habitat naturel et flore* » - Mesure d'évitement par un choix judicieux de l'implantation du parc
- ▶ Thème 10 : « *Faune terrestre* » - Sans objet en phase d'exploitation
- ▶ Thème 11 : « *Avifaune* » - Mesure d'évitement par un choix judicieux de l'implantation du parc et mise en œuvre d'un bridage « cut-in-speed » lorsque l'absence du vent le justifie
- ▶ Thème 12 : « *Chiroptères* » - Mesure d'évitement par un choix judicieux de l'implantation du parc et mesures correctives visant à limiter l'éclairage des éoliennes (mesure E12 , en réduction), le maintien d'un couvert non attractif sous les éoliennes (mesure E13, en réduction) et le bridage nocturne au printemps et en début d'été (mesure E14, en réduction).

## 4.2 - Étude des dangers

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à l'article L.181-25 du Code de l'Environnement, une étude de dangers doit être réalisée.

Cette étude a pour objectif de rendre compte de l'examen effectué pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du projet éolien des Gorges de la Haute Dordogne, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable.

### **4.2.1 - L'environnement autour des installations**

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne. Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'éolienne.

Le projet de parc éolien des Gorges de la Haute Dordogne étant composé de 4 éoliennes, 4 aires d'études ont été définies. Ces 4 aires d'études correspondent à la zone d'étude globale du projet.

#### 4.2.1.1 : Environnement humain :

Le site d'implantation du projet est localisé dans une zone rurale et forestière dépourvu de toute installation industrielle ou touristique classique (ICPE) et de toute Installation de Base Nucléaire (IBN). Par ailleurs, aucune zone urbanisable n'existe dans la zone d'étude, aucun barrage, digue, château d'eau, ou bassins de rétention, ni aucun Établissement Recevant du Public (ERP) n'y est recensé.

La présence de l'habitation la plus proche du projet se situe au lieu-dit Brameix à 590 m de l'éolienne E3 sur la commune de Neuvic.



#### 4.2.1.2 : Environnement naturel :

Le projet se situe à l'est du département de la Corrèze, sur les hauts plateaux corréziens, au sud du plateau de Millevaches. Ce secteur présente un climat de montagne avec des zones à tendance océanique très humide et des zones à climat de montagne rigoureux avec de fortes gelées et des chutes de neige fréquentes.

**Les risques naturels** : La zone d'étude est concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles (aléa faible à moyen). Au droit des éoliennes projetées, l'aléa est faible.

Ce risque potentiel sera pris en compte au moment de l'élaboration des massifs de fondation (étude géotechnique).

Vis-à-vis du risque de remontées de nappes, d'après la base de données du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), la zone d'étude est incluse dans un secteur potentiellement sujet aux débordements de nappe et aux inondations de cave. Néanmoins, les éoliennes sont situées sur des zones où il n'y a pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.

D'après la base de données « Bd cavité » du BRGM, aucune cavité souterraine n'est localisée dans la zone d'étude. La cavité la plus proche se situe à environ 22 km au sud-ouest de la zone d'étude.

Le risque potentiel de mouvement de terrain sera pris en compte au moment de l'élaboration des massifs de fondation (étude géotechnique). Les autres risques naturels usuellement pris en compte sont faibles voire inexistantes (tempête, incendie, foudroiement ou encore séisme).

#### 4.2.1.3 : Environnement matériel

**Les voies de communications** : Aucune autoroute, ni route nationale n'est inventoriée dans la zone d'étude. A noter que deux routes départementales passent dans la zone d'étude. Il s'agit de la D166 et de la D55. Aucune route structurante n'est identifiée au droit de la zone d'étude du présent projet éolien. A une échelle plus fine, la zone d'étude est parcourue par quelques chemins d'exploitation.

Aucune ligne ferroviaire n'est recensée dans l'aire d'étude. De même, aucune voie navigable n'est recensée dans la zone d'étude, ainsi qu'aucun aéroport ou aérodrome.

**Les réseaux publics et privés** : Au droit de la zone d'étude, aucune installation de type canalisations de transport (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés et produits chimiques), réseaux d'alimentation en eau potable (captage AEP, zones de protection des captages) ou réseaux d'assainissement (stations d'épuration) n'est présente. Par ailleurs, aucune ligne électrique n'est identifiée dans la zone d'étude.

Enfin, **un faisceau hertzien est recensé** dans la zone d'étude. Il passe dans l'aire d'étude de l'éolienne E3, à environ 480 m de celle-ci.

## 4.2.2 - Identification des dangers

4.2.2.1 - Les produits identifiés dans le cadre d'un parc éolien sont utilisés :

pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien : graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...),

Les produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyeurs...) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...).

Les produits utilisés dans les éoliennes ne présentent pas de réel danger, si ce n'est lorsqu'ils sont soumis à un incendie, ils vont entretenir cet incendie.

4.2.2.2 - Les dangers liés au fonctionnement des éoliennes sont de 5 types :

- Chute d'éléments de l'éolienne (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;
- Projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.) ;
- Effondrement de tout ou partie de l'éolienne ;
- Échauffement de pièces mécaniques ;
- Courts-circuits électriques (éolienne ou poste de livraison).

4.2.2.3 - Réduction à la source des potentiels dangers :

Le choix opéré pour l'implantation d'un parc éolien tient compte de la distance séparant les éoliennes entre-elles et des servitudes liées à la présence d'infrastructures voisines. Les distances minimales **d'éloignement ont été respectées dont 500 m** vis-à-vis des premières habitations.

D'autre part, l'ensemble des systèmes de sécurité ainsi que **les opérations de maintenance** de l'installation contribuent à réduire les potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation.

4.2.2.4 - Les accidents éoliens de l'ensemble du parc éolien français :

Un total de 86 incidents a pu être recensé entre 2000 et avril 2020 sur les parcs éoliens français. A noter que la base de données établie apparaît comme représentative des incidents majeurs ayant affecté le parc éolien français depuis l'année 2000.

Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est en effet fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an reste relativement constant. Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres.

Sur la liste qui suit, par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont les ruptures de pale, les incendies, les effondrements, les chutes de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne. **La principale cause de ces accidents est la tempête.**

Les pales sont les éléments les plus sensibles de l'éolienne : rupture 30% et chute de pale (15 %)

L'incendie est très présent, car lié à l'électricité interne à l'éolienne, il représente 28% des accidents.

L'effondrement de l'éolienne vient en dernier lieu d'accidents majeurs avec 15%.

On compte en 2023, 8000 éoliennes sur le parc français. Le constat des accidents a engendré une identification de 27 scénarios d'accidents liés à :

- Un dépôt de glace quand l'éolienne est à l'arrêt, sur les pales, la nacelle et le mat,
- Un incendie par court-circuit ou échauffement de parties mécaniques,
- Un risque de fuite du système de lubrification ou à un renversement lors d'une opération de maintenance,
- Un risque de chutes d'éléments par défaut ou avarie de la fixation de l'anémomètre ou de la nacelle,
- Un risque de projection de pales ou de fragments de pales (survitesse, fatigue et corrosion des matériaux ou encore une erreur de maintenance),
- Un risque d'effondrement des éoliennes par vents forts, fatigue du mât ou crash d'aéronef, ...

Ceci a conduit à prendre des mesures de sécurité afin de limiter les risques d'accidents ou d'incidents dus à son exploitation.

La société CE GORGES DE LA HAUTE DORDOGNE prévoit de mettre en place un certain nombre de mesures de prévention ou de protection en collaboration avec les constructeurs des éoliennes :

- Systèmes de sécurité contre la survitesse (freins, surveillance aérodynamique, surveillance de la rotation, détection de la vitesse du vent,
- Systèmes de sécurité contre le risque de vents forts (coupure de l'éolienne en cas de détection de vents forts),
- Systèmes de sécurité contre le risque électrique (organes de coupure électrique, isolement, mise à la terre).
- Systèmes contre l'échauffement des pièces mécaniques (détecteurs de température, systèmes de refroidissement) ;

- Systèmes de sécurité contre le risque de foudre (installation anti-foudre)
- Systèmes de sécurité contre le risque d'incendie (détection de fumée, de température, alarme du centre de contrôle et intervention des moyens de secours) ;
- Systèmes de sécurité contre le risque de fuite de liquides (détecteur de niveau de liquide, rétention formée par la structure de l'éolienne) ;
- Systèmes de sécurité contre la formation du givre (basés sur la détection et arrêt de l'éolienne, affichage du risque pour les promeneurs) ;
- Systèmes de sécurité contre le risque d'effondrement de l'éolienne (conception des fondations basées sur des normes et de l'ingénierie, conception des éoliennes adaptée à la force du vent) ;
- Systèmes de sécurité contre le risque d'erreurs de maintenance (formation du personnel, manuel de maintenance).

#### 4.2.2.5 - Résultats de l'analyse préliminaire des risques :

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, trois catégories de scénarios sont a priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité :

- Incendie du poste de livraison,
- Incendie de l'éolienne et
- Infiltration de liquides dans le sol.

Ainsi les scénarios qui doivent faire l'objet d'une étude détaillée dans le cas du projet de parc éolien des Gorges de la Haute Dordogne sont les suivants :

- Projection de tout ou une partie de pale,
- Effondrement de l'éolienne,
- Chute d'éléments de l'éolienne,
- Chute de glace,
- Projection de glace.

## 5 - DELIBERATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES

Collectivités	Dates des délibérations	Nature de l'avis	Observations sur le vote des conseils municipaux
Arches	15/11/23	défavorable	À l'unanimité
Chalvignac	16/11/23	défavorable	À l'unanimité
Lamazière-Basse	08/12/23	défavorable	8 contre, 2 abstentions
Lapleau	08/12/23	défavorable	<i>Non précisé</i>
Latronche	04/12/23	défavorable	À l'unanimité
Liginac	08/12/23	défavorable	À l'unanimité
Moustier-Ventadour	01/12/23	défavorable	À l'unanimité
Neuvic	20/11/23	défavorable	À l'unanimité
Saint-Hilaire-Foissac	01/12/23	défavorable	9 contre, 2 pour
Saint-Hilaire-Luc	20/11/23	défavorable	5 contre, 1 pour, 1 abstention
Saint Pantaléon-de-Lapleau	30/11/23	défavorable	4 contre, 2 pour
Sérandon	02/12/23	défavorable	9 contre, 2 abstentions
Soursac	18/12/23	défavorable	10 contre, 1 pour, 3 abstentions

**Intercommunalité** - Dans sa délibération du 27 novembre 2023, le conseil communautaire de « Haute-Corrèze Communauté » a émis un **avis défavorable** (69 contre, 2 pour et 7 abstentions).

D'autres municipalités mitoyennes du périmètre des 6 km ont délibéré spontanément en défaveur du projet. Il s'agit des communes de Sainte-Marie-Lapanouze, le 09 décembre 2023 (à l'unanimité), Roche-le-Peyroux, le 11 décembre 2023 (5 contre et une abstention) et Chirac-Bellevue, le 13 décembre 2023 (à l'unanimité).

Par ailleurs, dans un courriel adressé au Collectif « Brameix sans éoliennes » le 14 novembre 2023 (et qui figure à l'annexe 7.1 parmi les pièces accompagnant la pétition n°1), le Président du Conseil Départemental de la Corrèze a rappelé la position défavorable que la collectivité a adoptée à l'égard de l'éolien, appelant à un moratoire lors de la séance plénière du 26 novembre 2021.

## 6 - OBSERVATIONS RECUEILLIES

### **6.1- Synthèse quantitative des observations déposées sur registres ou recues par courriers et courriels**

Le public s'est essentiellement mobilisé dans les communes d'accueil des éoliennes et, notamment, dans les hameaux proches des aérogénérateurs.

Au total, nous avons comptabilisé **403 manifestations d'intérêt** dont 11 favorables, 2 neutres et 390 défavorables au projet :

- 313 proviennent de personnes qui résident ou possèdent une résidence secondaire dans le périmètre des 6 km, dont 236 dans les communes d'implantation des éoliennes
- 31 sont domiciliés en dehors du périmètre,
- 59 n'ont pas laissé d'adresse permettant de localiser leurs lieux de résidence.

Ainsi, parmi les habitants recensés par l'INSEE sur les 13 communes du périmètre des 6 km ou qui y possèdent une résidence secondaire, nous en avons identifié **313** qui ont contribué à l'enquête publique dans le cadre de la procédure réglementaire, soit **6,5 % environ** de la population de ce territoire (4805 habitants). Sur les 3 communes d'implantation des éoliennes, **236** habitants de Neuvic, Saint-Hilaire-Luc et Saint-Pantaléon-de-Lapleau se sont exprimés, soit **11,7 %** environ de la population (2017 habitants).

Ces valeurs sont à majorer en y intégrant les signatures « originales » relevées dans les 3 pétitions que nous traitons séparément au § 6.4.

### **Répartition des observations du public**

Les chiffres présentés sont expurgés des contributions multiples et identiques présentées par une même personne. Mais on a pris en compte les contributions identiques présentées par des personnes différentes et chaque cosignataire qui apparaît dans une manifestation d'intérêt.

Lorsque un même contributeur s'est exprimé sur divers supports, nous ne l'avons comptabilisé qu'une seule fois sous la forme : R + C, R + P ou C + P .

Le tableau ci-dessous synthétise l'expression du public vis à vis du projet de parc éolien.

<b>Supports</b>	<b>Favorables</b>	<b>Neutres</b>	<b>Défavorables</b>	<b>Total</b>
<b>Registres (R)</b>	6	1	206	<b>213</b>
<b>Courriers (C)</b>	1		26	<b>27</b>
<b>Courriels (P)</b>	4	1	124	<b>129</b>
<b>R + C</b>	-	-	11	<b>11</b>
<b>R + P</b>	-	-	2	<b>2</b>
<b>C + P</b>	-	-	21	<b>21</b>
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>390</b>	<b>403</b>

## 6.2 - Observations favorables au projet

### 6.2.1 - observations recueillies sur les registres (R)

Sur les huit registres (dont 4 à Neuvic) mis à disposition du public dans les mairies de Moustier-Ventadour, Neuvic, Saint-Hilaire-Luc, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Sérandon, **6 observations favorables** ont été recueillies, à parité entre Neuvic et Sérandon.

### 6.2.2 - observations transmises par courrier papier reçus en mairie (C)

Un courrier unique en faveur du projet est parvenu en mairie de Saint-Pantaléon-de-Lapleau

### 6.2.3 - observations transmises par courrier électronique (P)

Quatre courriels favorables sont parvenus à l'adresse dédiée sur le site de la Préfecture de Tulle. Il est extérieur au périmètre de 6 km.

**NB : Deux contributions enregistrées par la commission peuvent être qualifiées de « neutres (1 sur registre et 1 par courriel)**

### 6.2.4 – les thématiques en faveur du projet

Les arguments présentés par le public sont les suivants :

- le développement des énergies renouvelables doit être favorisé, notamment pour anticiper le vieillissement des barrages hydroélectriques sur la Dordogne
- l'installation et le fonctionnement génèrent des emplois et des retombées économiques au plan local.

## 6.3 - Observations défavorables au projet

On peut classer les opposants au projet en deux catégories :

- ceux qui sont directement exposés aux nuisances des éoliennes et qui résident dans les hameaux proches,
- ceux qui rejettent les inévitables atteintes qui défigureront les paysages, le cadre de vie, la biodiversité et l'environnement,

Tout d'abord, de nombreux opposants au projet objectent qu'ils n'ont pas reçu d'information préalable suffisante ou qu'ils n'ont découvert le projet qu'à l'occasion de l'enquête publique.

Pour une large majorité, il portera gravement atteinte à la qualité du paysage et à leur cadre de vie, nuira à l'attractivité du territoire, principalement à sa composante touristique (tourisme vert) et entraînera de fait une dépréciation de la valeur foncière de l'immobilier.

Ils dénoncent également des nuisances de toute nature sur :

- la santé humaine et animale (élevage) à proximité des éoliennes (impacts sonores, lumineux, électromagnétiques...)
- la biodiversité, en général, et les habitats, la faune et la flore, en particulier, alors que la valeur patrimoniale des espaces naturels a été reconnue sur des sites proches avec des classements en Natura 2000, ZNIEFF...ou la labellisation UNESCO.

De nombreuses personnes ont exprimé des doutes sur la rentabilité économique du projet arguant du fait que les vents sont faibles et irréguliers et ne permettront pas d'atteindre les objectifs de production électrique annoncés, a fortiori à cause des bridages que le porteur de projet devra mettre en oeuvre pour se conformer aux réglementations. Ils mettent en doute même le bien fondé de l'opération, en soulignant que la Corrèze dispose déjà d'une capacité électrique excédentaire que lui donnent les barrages sur la Dordogne et ses affluents

Quelques opposants s'interrogent également sur la prise en charge des coûts de démantèlement/recyclage et sur d'éventuelles participations financières qui pourraient incomber aux contribuables.

De manière plus anecdotique, certains contributeurs évoquent l'impact des défrichements et des travaux d'installation et de raccordements, les risques inhérents au fonctionnement des machines ou des erreurs ponctuelles qu'ils ont relevées dans les documents, notamment l'absence de références au PLUi de Haute Corrèze Communauté (HCC) qui a été pourtant adopté en début d'année.

La commission d'enquête a fait sienne de nombreuses observations et les a soumises au porteur de projet dans le cadre du Procès-verbal de synthèse.

### 6.3.1 - observations recueillies sur les registres (R)

La mobilisation a été relativement importante en mairie de Neuvic, lors des permanences assurées par les commissaires enquêteurs, ou aux heures de leurs ouvertures.

Sur les huit registres (dont 4 à Neuvic) mis à disposition du public dans les mairies de Moustier-Ventadour, Neuvic, Saint-Hilaire-Luc, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Sérandon, sièges des permanences, on relève **219 observations défavorables au projet** :

- **5 à Moustier-Ventadour,**
- **169 à Neuvic, dont 2 (R + P) et 7 R + C)**
- **9 à Saint-Hilaire-Luc, dont 1 (R + C)**
- **12 à Saint-Pantaléon-de-Lapleau, dont 3 (R+ C)**
- **24 à Sérandon.**



### 6.3.2 - Observations transmises par courrier papier reçus en mairies (C)

**58** courriers « papier » ont exprimé une opposition au projet, dont 32 en s'appuyant sur des supports multiples (11 R + C et 21 C + P)

**49** rédigés par des personnes résidant dans le périmètre des 6 km ou y possèdent une maison secondaire

### 6.3.3 - observations transmises par courrier électronique (P)

**147** contributions reçues sur le site de la Préfecture ont exprimé une opposition au projet, dont 23 en s'appuyant sur des supports multiples (2 R + P et 21 C + P)

**95** provenant de personnes résidant dans le périmètre des 6 km ou y possèdent une maison secondaire

### 6.3.4 – les thématiques d'opposition au projet

Parmi les 390 personnes qui ont produit des contributions défavorables au projet par courrier, par courriel et/ou sur registre, 42 n'ont avancé aucun motif de rejet particulier, exprimant simplement leur opposition.

Pour l'analyse détaillée des différentes contributions explicites (**348**) opposées au projet, la commission d'enquête a décidé de retenir **19 thématiques**. Au total, nous avons relevé 1183 références qui se rapportent à ces thèmes

Classement	Éléments retenus par la commission pour l'analyse des différentes contributions du public	Nombre de références aux thèmes	% du nombre de références par rapport au total des contributions défavorables déposées
1	Atteintes aux paysages et à la qualité de vie – impacts visuels	233	67
2	Atteinte à la biodiversité	153	44
3	Attractivité du territoire – Tourisme vert	113	32
4	Autonomie énergétique assurée par les barrages hydroélectriques et le bois	100	29
5	Atteintes spécifiques aux habitats et aux espèces	99	28
6	Rentabilité économique en lien avec le vent	98	28
7	Impacts sonores et lumineux- ciel nocturne étoilé	92	26
8	Classement UNESCO du territoire, proximité de sites protégés , du PNR de Millevaches.	66	19
9	Atteintes à la santé humaine et à la santé animale (élevage)	59	17
10	Dépréciation de la valeur foncière du bâti	39	11
11	Défrichement forestier	30	9

12	Information préalable insuffisante	24	7
13	Prise en charge des coûts de démantèlement et de recyclage	22	6
14	Implication financière des contribuables	16	5
15	Impacts des ondes électromagnétiques et telluriques	14	4
16	Incompatibilité avec le PLUi de l'intercommunalité HCC	10	3
17	Absence de maîtrise foncière de l'emprise des voies d'accès aux éoliennes	7	2
18	Risques encourus et sécurité des installations	6	2
19	Erreurs locales relevées dans l'étude d'impact	2	1
	<b>Nombre de contributions défavorables explicites</b>	<b>348</b>	

Les annexes 5.1 et 5.2 dressent la liste exhaustive de toutes les observations déposées sur les registres ou reçues par courriers et courriel (tableaux)

#### 6.4 – Pétitions

Trois pétitions ont été dressées et remises à la commission d'enquête le 14 décembre 2023, en mairie de Neuvic :

- **1)** Le collectif « **Brameix sans éoliennes** » revendique 1057 signatures d'opposants au projet. Ils se sont prononcés sur la base de thématiques identiques à celles que nous avons nous même retenues dans le § 6.3. Il est à noter que 83 % des signataires résident en dehors des 13 communes retenues pour le périmètre de 6 km (**Annexe 6.1**)

<b>Pétition 1</b>						
<b>Répartition par origine des signataires</b>						
<b>Nombre total de signatures</b>	<b>Des trois communes du projet</b>	<b>%</b>	<b>Des autres communes du périmètre de 6 km</b>	<b>%</b>	<b>D'autres communes</b>	<b>%</b>
<b>1057</b>	<b>125</b>	<i>12</i>	<b>57</b>	<i>5</i>	<b>875</b>	<i>83</i>

- **2)** Un « **cahier bleu** » mis à disposition du public à l'auberge « *La Marguerite* » à Saint-Hilaire-Luc. Il comptabilise 102 signatures (**Annexe 6.2**)

<b>Pétition 2</b>						
<b>Répartition par origine des signataires</b>						
<b>Nombre total de signatures</b>	<b>Des trois communes du projet</b>	<b>%</b>	<b>Des autres communes du périmètre de 6 km</b>	<b>%</b>	<b>D'autres communes</b>	<b>%</b>
<b>111</b>	<b>44</b>	<i>40</i>	<b>31</b>	<i>28</i>	<b>36</b>	<i>32</i>

- **3)** une pétition lancée à l'initiative de la SAS Woods auprès de ses employés. Elle a recueilli 7 signatures (**Annexe 6.3**)

<b>Pétition 3</b>						
<b>Répartition par origine des signataires</b>						
<b>Nombre total de signatures</b>	<b>Des trois communes du projet</b>	<b>%</b>	<b>Des autres communes du périmètre de 6 km</b>	<b>%</b>	<b>D'autres communes</b>	<b>%</b>
<b>7</b>	<b>?</b>		<b>?</b>		<b>?</b>	

Il est à noter qu'une part non négligeable des signataires des pétitions 1 et 2 ont signé simultanément ces documents et se sont également exprimés sur les registres d'enquête et par l'envoi de courriers reçus en mairies et/ou de courriels enregistrés en préfecture. Il n'est donc pas légitime de les verser en bloc dans les totaux que nous avons établis dans le § 6.1.

Après vérification, nous évaluons le nombre de ces « signatures supplémentaires originales » à moins de 130 personnes à l'intérieur du périmètre de 6 km, dont 100 sur les 3 communes d'implantation des éoliennes.

Avec toute la prudence requise, nous estimons que c'est donc **17 % environ** des résidents et des propriétaires de maisons secondaires de Neuvic, Saint-Hilaire-Luc et Saint-Pantaléon-de-Lapleau qui se sont manifestés par les canaux réglementaires et/ou par l'intermédiaire de pétitions, **et 9 % environ** de la population de l'ensemble des 13 communes.

## **7 - ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE**

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, daté du 29 décembre 2023, a été reçu en format informatique le lendemain par les membres de la commission d'enquête. Ses 150 pages figurent in extenso dans l'**annexe n°7** jointe au présent rapport.

Outre les réponses aux questions posées par la commission, il contient également un rappel des échanges que nous avons eus avant le début de l'enquête concernant plusieurs points sur lesquels nous souhaitons avoir des précisions (voir annexe n°3) et de volumineux documents que le porteur de projet a jugés utile de joindre à l'appui de ses réponses. La plupart des réponses rappellent que les thématiques évoquées ont déjà été traitées dans le dossier soumis à l'enquête publique et précisent les cotes qui permettent de les retrouver dans les divers documents. Elles contiennent également des liens informatiques qui offrent un accès aisé à de nombreuses études complémentaires.

De fait, nous ne reproduisons pas ci-dessous le texte des réponses. Nous invitons le lecteur à se reporter à l'annexe n°7 en lui indiquant simplement les pages de référence.

## 1 – Dépréciation du foncier

*Ce thème fait l'objet de quelques observations (39)*

*En pages 314 et 315 de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé publique, vous citez 4 études relatives à l'impact de l'éolien sur la valorisation des biens immobiliers. La plus récente remonte à 2007.*

*Question n°1 : Dans la mesure où les contextes économiques et culturels ont évolué, notamment dans la perception du public en réaction au fort développement des parcs éoliens, pouvez-vous faire état d'études plus récentes ?*

Réponse du porteur de projet : page 10/150

Commentaires de la commission d'enquête :

Le porteur de projet fait état d'une étude récente de l'ADEME (2022) qui porte sur la période 2015 – 2020 et 4 régions métropolitaines.

L'impact sur le foncier y est qualifié de faible à nul, mais son auteur admet qu'elle manque de robustesse pour les distances de 0,5 à 2 km.

## 2 – Ressource en vent insuffisante sur le territoire de la haute Corrèze

*Ce thème fait l'objet de très nombreuses observations (99)*

*Pour le public, le territoire d'implantation du parc éolien est insuffisamment venté et, de ce fait, le projet n'aurait pas de justification énergétique et économique.*

*Le choix d'implantation s'appuie sur le zonage que le SRE (SRCAE) a proposé (page 15 du résumé non technique de l'étude d'impact) ; ce schéma ayant été d'ailleurs annulé par la cour administrative d'appel de Bordeaux, le 15 décembre 2016.*

*Question n°2 : Pouvez-vous clairement afficher les données de référence qui vous permettent de garantir que le vent permettra d'atteindre la production électrique annoncée, bridages compris (données de Météo France, résultats tirés du mat de mesure...) ?*

Réponse du porteur de projet : page 11/150

Commentaires de la commission d'enquête

Le porteur de projet met en avant l'adéquation du projet avec la stratégie nationale pour l'énergie et le climat (nov 2023) qui préconise un mix énergétique (nucléaire et énergies renouvelables) pour atteindre les objectifs.

Il confirme la suffisance de la ressource éolienne mais se retranche derrière le principe de confidentialité pour ne pas communiquer sur les données mesurées ; ce que la commission d'enquête regrette.

### **3 – Attractivité du territoire – Tourisme vert**

*La perte d'attractivité pour un territoire qui tire des revenus importants du « tourisme vert » inquiète la population (professionnels et propriétaires de locations saisonnières). Cette préoccupation recueille 113 occurrences (3ème). Elle est en lien direct avec le thème classé 1<sup>er</sup> : celui des « Atteintes aux paysages et à la qualité de vie »,*

*Question n°3.1 : Disposez-vous d'études spécifiques récentes qui mesurent l'impact de l'installation d'éoliennes sur l'activité touristique ?*

*Question n°3.2 : Quelles mesures de compensations matérielles, seriez-vous disposés à attribuer à ce territoire au profit des particuliers et professionnels directement impactés, en dehors des retombées financières attribuées aux collectivités (communes, intercommunalité et département) ?*

Réponses du porteur de projet : page 15/150

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse du porteur de projet qui juge que les compensations financières individuelles d'ordre privé ne sont pas réglementaires et note qu'en revanche, il serait prêt à soutenir l'action de collectivités qui s'engageraient dans le développement de projets relatifs au maintien de la biodiversité et de la protection des paysages.

### **4 – Impacts sur la santé humaine et animale (élevage)**

Ce thème fait l'objet de nombreuses observations (59)

*Question n°4.1 : Pouvez-vous réaliser une synthèse sommaire de l'état des connaissances actualisé en la matière ?*

*Question n°4.2 ; Plus particulièrement, quels impacts sont attendus sur les personnes équipées d'une « pile cardiaque » et sur les bovins élevés à moins de 2 km d'une éolienne ?*

Réponses du porteur de projet : page 19/150

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête rappelle que c'est un sujet de préoccupation important pour le public. Le porteur de projet a donné de nouvelles références bibliographiques dont les contenus échappent toutefois à notre analyse.

## **5- Maîtrise foncière des voies d'accès aux 4 éoliennes et au poste de livraison**

*Q 5.1 : Quel est l'état des démarches que vous avez entreprises auprès des propriétaires des voies d'accès, publiques et privées, et auprès de ceux chez qui vous envisagez d'élargir les emprises et/ou d'abattre des arbres de bordure ?*

*Q 5.2 : de quel recours disposerez-vous en cas d'opposition de leur part ?*

Réponses du porteur de projet : page 21/150

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse du porteur de projet.

## **6 - Erreurs locales relevées dans l'étude d'impact**

*Question n°6 : Au-delà d'un oubli toujours possible lors des relevés de terrain, pouvez-vous répondre à ce cas particulier et préciser le niveau de précision sur lequel votre chargé d'étude a travaillé ?*

Réponse du porteur de projet : page 22/150

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête n'a pas de motif particulier pour douter de la compétence des cabinets spécialisés à qui les études ont été confiées. Du reste, elle n'est apparemment pas mise en cause par la MRAe et les services de l'État.

## **7 - Câblage souterrain entre les éoliennes et le poste de livraison**

*Question n°7 : Pour le choix des tracés, avez-vous retenu des itinéraires qui excluent ou minimisent les impacts environnementaux ?*

Réponse du porteur de projet : page 23/150

Commentaires de la commission d'enquête

Si l'enfouissement des câblages est effectivement réalisé dans les accotements de voie et dans le corps des ouvrages de franchissement de cours d'eaux, la commission estime que ces travaux n'auront qu'un impact très limité sur le milieu naturel.

## 8 - Perturbation des éoliennes vis à vis de certaines ondes électromagnétiques

*Question n°8.1 : Un radio amateur distant de 5 km environ peut-il craindre que les éoliennes interfèrent sur son activité ?*

*Question n°8.2 : Quel effet des éoliennes sur les « énergies telluriques » ?*

Réponses du porteur de projet : page 25/150

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend acte de l'engagement du porteur de projet à remédier à tout dysfonctionnement qui lui sera signalé

## 9 - Ancrage des éoliennes dans le sol – massifs de béton armé

*Ce point interpelle de nombreuses personnes, à la croisée de thématiques variées (rentabilité, démantèlement, biodiversité...)*

*Question n°9.1 : les implantations projetées ont-elles prises en compte la présence d'éventuelles sources souterraines susceptibles d'alimenter des ruisseaux potentiellement utilisables pour le captage des eaux destinées à la consommation humaine ou animale ?*

*Question n°9.2 : le démantèlement concerne-t-il l'intégralité des massifs en béton armé ? Si ce n'est pas le cas, quel sera l'impact prévisible de cette semelle en béton sur la circulation d'eau après la remise en état des sites ?*

*Question n°9.3 : le bilan financier du démantèlement et du recyclage des matériaux qui seront extraits des massifs de béton armé n'est-il pas optimiste et de nature à mettre en cause l'assiette des garanties immobilisées (53 k€ par éolienne) ?*

Réponses du porteur de projet : page 27/150

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note que les socles en béton seront entièrement retirés et recyclés, que les sols d'emprises seront réhabilités avec des apports de terres arables extraites du milieu environnant. Elle découvre également que les garanties financières que le porteur de projet devra constituer ont été réévaluées passant de 210 K€ à 420 k€ (arrêté du 11 juillet 2023).

## 10 - Évaluation de la population bénéficiant de la production électrique fournie par le parc

*Deux documents font état d'informations qui prêtent à confusion : l'AE n°6 (Note de présentation non technique, en page 7) indique **10 031** en « équivalent consommation foyer » et la lettre d'information n°2 (octobre 2023) donne **19 589** personnes « équivalent de la consommation électrique annuelle »*

*Question n°10 : Pouvez-vous éclaircir ce point ?*

Réponse du porteur de projet : page 30/150

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission prend acte que ce sont 19000 personnes (hors chauffage) qui bénéficieront d'une production électrique annuelle évaluée à 30 GWh, bridages compris.

## 11 - Conformité du projet avec les règles d'urbanisme

*Dans les tomes AE n° 2 (§ III 3, p 19) et AE n° 6 (§ IV 1, p 8) du dossier ,vous indiquez que "le projet éolien est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur les communes de Neuvic, Saint --Hilaire-Luc et Saint-Pantaléon-de-Lapleau". Hors, l'intercommunalité à laquelle se rattachent nos 3 communes a approuvé un PLUi le 08 décembre 2022.. Il est exécutoire depuis le 19 février 2023 et, de ce fait, le projet aurait de se référer à son Règlement.*

*Question n°11: Avez-vous des éléments d'information à fournir à la commission d'enquête ?*

Réponse du porteur de projet : page 31/150

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse du porteur de projet qui confirme que l'implantation des éoliennes se situent en zone N du PLUi élaboré et approuvé par Haute Corrèze Communauté mais que, de son point de vue, un projet éolien n'est pas incompatible avec les règlements d'urbanisme en application de nouvelles dispositions réglementaires.



## 12 - Dispositif lumineux

*Parmi les nombreuses observations relatives aux nuisances, notamment lumineuses (67 à ce jour) générées par les éoliennes, une demande spécifique porte sur « l'éclairage nocturne rouge » clignotant. Il est fait état de pratiques courantes dans d'autres pays voisins qui ont recours à des dispositifs permettant de ne déclencher l'éclairage que lorsqu'un avion est en approche.*

*Question n°12 : un tel dispositif serait-il envisageable pour chaque éolienne ou pour l'ensemble du parc ?*

Réponse du porteur de projet : page 32/150

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note que l'éclairage circonstancié n'est pas autorisé à ce jour en France par les aviations civile et militaire.

**Rapport achevé le 11 janvier 2024**

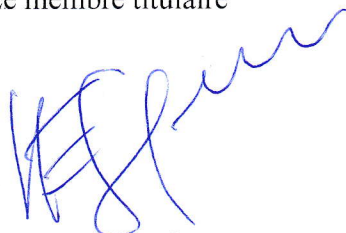
**La Commission d'enquête**

Le Président



Patrick Druelle

Le membre titulaire



Marcel Esquieu

Le membre titulaire



Jean- Baptiste Laleu